

Zeitschrift:	Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat
Herausgeber:	Société de communication de l'habitat social
Band:	44 (1971)
Heft:	9
Artikel:	Le vignoble neuchâtelois en sursis?
Autor:	Bonhôte, Daniel
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-127164

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 22.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le vignoble neuchâtelois en sursis?

53

859 hectares en 1950, 725 hectares en 1960, 589 hectares en 1970. Le vignoble neuchâtelois se rétrécit sous l'assaut de la construction. Dans très peu d'années, la moitié de la population du canton sera concentrée dans les deux districts du bas. Ces derniers comptaient à fin 1970 quelque 80 500 habitants sur les 168 000 dénombrés dans le canton. Industrialisation et urbanisation allant de pair, on pourrait concevoir qu'en l'an 2000 toute la bande littorale ne forme qu'une seule agglomération, usines et fabriques occupant les «plats», villas et maisons locatives couvrant les coteaux et remplaçant les vignes.

Il n'est heureusement pas besoin d'être prophète de malheur, car cette perspective inquiète à juste titre les autorités et le monde viticole neuchâtelois, qui se sont attelés depuis quelque temps à préserver ce qui doit l'être. Il s'agit de prendre les mesures légales pour maintenir l'équilibre entre zones viticoles et zones d'habitation, de délimiter ces zones et d'assurer la rentabilité de la vigne par un aménagement rationnel des cultures. Le programme est vaste, les problèmes sont complexes, les intérêts en cause sont nombreux. Mais du moins un accord général existe-t-il déjà au départ: tous les Neuchâtelois, non seulement ceux des bords du lac mais aussi ceux des Montagnes, ont le sentiment profond que la vigne est inséparable de leur petit univers cantonal. Au cours d'une longue histoire elle a façonné le caractère de l'habitant, elle a marqué de son empreinte le paysage et elle a procuré à l'économie générale un appoint, qui jadis fut très important et qui aujourd'hui encore n'est pas négligeable. Hautement industrialisé, le canton de Neuchâtel ne peut sauvegarder sa santé et son originalité qu'en maintenant son agriculture et sa viticulture.

Les autorités, avons-nous dit, s'inquiètent de l'urbanisation des régions traditionnellement vouées à la culture de la vigne. La Communauté de travail pour l'aménagement du territoire, qui groupe les représentants des départements cantonaux intéressés, s'occupe présentement de la situation du vignoble et a invité les communes à prévoir dans leurs plans d'aménagement des zones viticoles réservées. Notons qu'une de ces dernières, les prestigieux coteaux de Cortaillod et Bevaix, déjà protégée en vertu du décret de 1966 sur la protection des sites, a été proposée au Département fédéral de l'intérieur pour être inscrite dans l'inventaire des paysages d'importance nationale.

Il est évident qu'une protection, que des interdictions de bâtir ne visent pas à faire du vignoble neuchâtelois une

sorte de parc national ou de réserve à l'intention de citadins désoxygénés. Elles ont pour but premier de permettre à la population vigneronne de conserver des terres et de produire du vin, partant de vivre normalement. Encore faut-il que celle-ci le veuille, malgré les tentations d'un travail plus facile dans l'industrie, dans le commerce ou dans les administrations.

La vigne a besoin d'hommes au caractère bien trempé, capables de supporter les pires revers dus à la nature (gel, grêle, etc.) et d'avoir, malgré cela, confiance dans l'avenir. Or, qu'on se rassure, cette race existe encore en Pays neuchâtelois et il existe une jeune génération qui a pris la relève et qui n'entend pas capituler. Le régime des exploitations se transforme. D'une part, les caves coopératives organisent de plus en plus leur propre équipe de vignerons chargée de cultiver les vignes de leurs membres. D'autre part, une concentration s'opère en ce sens que les propriétaires non viticulteurs, vu la pénurie aiguë de main-d'œuvre, se défont de leurs vignes au profit des propriétaires-encaveurs, la seule unité rentable étant aujourd'hui celle qui réunit les terres et les caves, c'est-à-dire exploitation et commercialisation.

Cette rentabilité est recherchée dans l'abaissement des frais de culture, obtenu par les remaniements fonciers et le remplacement des céps en gobelets par la culture en cordons (pratiquée déjà dans 23% de l'ensemble du vignoble). La rentabilité est assurée principalement par la vente des vins. Celle-ci, depuis plusieurs années, ne pose aucun problème, grâce à l'effort incessant déployé en faveur de la qualité des crus neuchâtelois. On rappellera les dispositions légales sévères qui n'autorisent pour les vins rouges et l'œil-de-perdrix que le noble cépage de pinot noir et pour les vins blancs le chasselas. On relèvera que le contrôle de la vendange et de sa vente au degré existent depuis 1950. On citera l'utile activité de la Station d'essais viticoles d'Auvernier qui, en propageant les méthodes modernes de vinification, n'en tient pas moins à conserver aux vins de Neuchâtel leurs caractères typiques qui ont fait leur renommée.

Cet aperçu des problèmes posés en 1971 à la viticulture neuchâteloise aura montré qu'elle entend maintenir un patrimoine précieux pour l'harmonie et – n'ayons pas peur des mots – pour l'âme de ce canton.

Daniel Bonhôte,
président de l'Office des vins de Neuchâtel.
(«L'Ordre professionnel».)